

N° 5121¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la participation du Grand-Duché de Luxembourg**

- à la 13ème reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement
- à la 3ème reconstitution des ressources du Fonds pour l'Environnement Mondial
- à la 6ème reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(10.7.2003)

En date du 14 avril 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait transmettre pour avis au Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Au texte du projet de loi comportant trois articles étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles. Sont également parvenues en annexe au Conseil d'Etat la résolution No 204 adoptée par le conseil d'administration de l'Association Internationale de Développement, la résolution No 2002-0005 adoptée par le conseil d'administration de la Banque Mondiale ainsi que la résolution No 130 adoptée par le conseil des gouverneurs du FIDA.

L'objet du présent projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à participer premièrement à la treizième reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement (AID) à concurrence de 14.380.000 euros, deuxièmement à la troisième reconstitution des ressources du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à concurrence de 5.730.000 euros, et troisièmement à la sixième reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) à concurrence de 510.000 euros.

Dans les trois cas de reconstitution des ressources, il s'agit d'instruments internationaux d'aide au développement. La participation du Luxembourg s'inscrit dans le cadre de notre propre coopération au développement et plus particulièrement de son volet multilatéral.

Les objectifs poursuivis aussi bien par l'AID que par le FEM et le FIDA correspondent aux priorités de notre propre politique de coopération, à savoir la concentration de l'aide aux pays les moins favorisés, l'aide aux politiques axées sur le développement durable et tout particulièrement aux mesures réduisant l'effet de serre, la promotion économique des plus démunis, tout particulièrement à travers le développement rural et le soutien à la production agricole.

Ces financements multilatéraux sont donc parfaitement complémentaires des actions bilatérales menées par notre pays. Le Conseil d'Etat considère par ailleurs qu'une participation accrue de notre pays aux différents organismes multilatéraux d'aide au développement comporte des avantages évidents du point de vue d'une utilisation efficace des fonds consacrés à la coopération au développement.

Dans les trois cas, la contribution luxembourgeoise s'opère par l'émission d'un bon du trésor, comportant différents échéanciers. L'incidence budgétaire est donc répartie sur plusieurs exercices budgétaires, à savoir celui de 2003 à 2008 pour l'AID, celui de 2003 à 2012 pour le FEM et celui de 2004 à 2006 pour le FIDA. Par exemple, pour l'exercice budgétaire de 2004, l'incidence sera de 2.367.000 euros, montant qui sera évidemment pris en compte dans l'enveloppe globale consacrée à notre aide au développement.

Le Conseil d'Etat approuve le texte du projet soumis à son avis dont le libellé des articles ne donne pas lieu à observation de sa part. En ce qui concerne l'intitulé, il signale toutefois qu'il y aurait lieu d'écrire „13e“, „3e“ et „6e“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 juillet 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES